

La Commission des accidents du travail (la « WCB ») a-t-elle élargi la couverture d'indemnisation des travailleurs pour les lésions psychologiques?

Oui. Le 1^{er} mai 2023, la WCB a modifié la politique 44.05.30, *Décisions concernant les réclamations pour lésions psychologiques* (la « politique relative aux lésions psychologiques »). Les modifications élargissent la couverture pour les lésions psychologiques découlant d'une charge de travail excessive, si certains critères énoncés dans la politique sont aussi remplis.

Je croyais que les réclamations de cette nature n'étaient pas autorisées en vertu de la Loi sur les accidents du travail (la « Loi »). La Loi est-elle en train d'être modifiée?

Non. La Loi n'est pas en train d'être modifiée. La WCB n'a pas le pouvoir de modifier la Loi, seule l'Assemblée législative peut le faire. La Loi n'autorise pas l'indemnisation des lésions liées au stress mental autres que les fortes réactions aux événements traumatiques. Cela continuera d'être le cas même après le 1^{er} mai 2023.

Comme la Loi ne change pas, la WCB a modifié sa politique pour reconnaître que, dans certaines circonstances, une charge de travail excessive pendant une période prolongée peut constituer un « événement traumatique ».

Beaucoup de personnes sont soumises à un stress mental lié à leur charge de travail. Ces modifications signifient-elles que la WCB acceptera automatiquement les réclamations de tous les travailleurs qui sont très stressés au travail?

Non. Un certain niveau de stress mental est inévitable. Il est normal de ressentir des pressions quotidiennes découlant d'événements personnels ou professionnels. Ce ne sont pas tous les types de stress qui répondront aux exigences énoncées dans la Loi. Chaque réclamation doit être examinée en fonction de son bien-fondé.

Quel est le niveau de charge de travail requis pour qu'une telle charge constitue un « événement traumatique »?

La charge de travail devrait être de nature excessive, se maintenir pendant une période prolongée et être inhabituelle comparativement aux pressions et aux tensions présentes dans un emploi normal. Autrement dit, la charge de travail doit être un type de charge de travail qui dépasse considérablement ce qu'une personne raisonnable considérerait comme faisant partie de la portée de son emploi.

Qu'est-ce que la WCB considère comme une « période prolongée »?

Chaque cas sera évalué selon son bien-fondé, mais il est peu probable qu'une courte période (p. ex., quelques jours ou quelques semaines) soit suffisante.

La WCB tiendra également compte des circonstances ayant mené à la durée prolongée, comme si la charge de travail était inévitable ou imprévue, et si l'employeur a tenté d'atténuer la durée prolongée.

La WCB tient-elle compte de l'expérience individuelle du travailleur pour la prise de décisions quant à ces types de réclamations? Oui. Au moment de prendre des décisions concernant les réclamations pour des lésions psychologiques liées à une charge de travail excessive, la WCB tient compte de l'expérience individuelle du travailleur et de sa réaction à la charge de travail.

Toutefois, elle examine également la charge de travail du point de vue d'une « personne raisonnable ». La WCB doit déterminer qu'une personne raisonnable, se trouvant dans la situation du travailleur, pourrait subir un type de lésion psychologique en raison de la charge de travail avant d'accepter la réclamation.



Les preuves doivent-elles montrer que la charge de travail excessive était la cause principale de ma lésion psychologique avant que la WCB accepte ma réclamation?

Non. Si les critères concernant une charge de travail excessive énoncés dans la politique relative aux lésions psychologiques ont été remplis, la WCB considérera que la charge de travail excessive a été une cause nécessaire de votre lésion psychologique et acceptera votre réclamation. La charge de travail excessive ne doit pas nécessairement être la seule cause ou la cause principale de votre lésion.

J'ai présenté une réclamation pour lésion psychologique liée à une charge de travail excessive avant le 1^{er} mai 2023 et la WCB a rejeté ma réclamation. La WCB réexaminera-t-elle ma réclamation maintenant?

Non. La politique révisée ne s'applique qu'aux accidents survenus le 1^{er} mai 2023 ou après. Dans le cas des lésions psychologiques, la WCB considère que l'accident s'est produit le jour où votre déficience est apparue ou que la perte de gains a commencé.

Si votre déficience psychologique est apparue ou que la perte de gains a commencé avant le 1^{er} mai 2023, la version précédente de la politique relative aux lésions psychologiques s'appliquera à votre réclamation. Cette version de la politique ne considère pas qu'une charge de travail excessive constitue un événement traumatique.

Un diagnostic sera-t-il requis avant que ma réclamation pour lésion psychologique puisse être acceptée?

La WCB n'exige habituellement pas de diagnostic avant d'accepter une réclamation pour lésion psychologique. Toutefois, dans certaines circonstances, un diagnostic peut être requis pour aider à confirmer que vous avez subi une lésion psychologique, ou pour faire le lien entre la lésion psychologique et votre travail.

Y a-t-il d'autres modifications de la politique relative aux lésions psychologiques que je devrais connaître?

Bien que la WCB ait toujours accepté les réclamations pour lésion psychologique fondée sur l'intimidation et le harcèlement, la version précédente de la politique ne définissait pas ces termes. La politique révisée définit maintenant ces termes, mais cela ne change pas l'approche de la WCB quant à la prise de décisions concernant ces types de réclamations.

